



CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2026

Présents : 25	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 2	
1 pouvoirs	
Absents : 0	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Nadine YOU.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 22 mai 2026,	
Publiée, le 22 mai 2026,	
Notifiée, le 22 mai 2026	
	Étaient absentes excusées : Mme Stéphanie MICHALET, Mme Annie WALGRAEF (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC).
	Assistait également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.
	Secrétaire de séance : M. Nicolas CLÉMENCEAU
	Date de la convocation : 12 mai 2026
Délibération n°260519_20	RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP (IFSE et CIA) – Ajout du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le RIFSEEP, Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place dans la Collectivité au 1er janvier 2017, par délibération du 13 décembre 2016.

Il a ensuite été mis à jour par diverses délibérations du 10 décembre 2019, 14 décembre 2021 et 29 mars 2022, l'objectif étant que tous les agents de la Collectivité et tous les cadres d'emplois éligibles puissent en bénéficier.

Depuis 2019, la Collectivité recrute des opérateurs des activités physiques et sportives chargés d'assurer la surveillance de la baignade l'été au plan d'eau.

Les opérateurs territoriaux des APS ont bien été indiqués dans la liste des bénéficiaires de la délibération du 13 décembre 2016. Mais, ils ont été omis dans la répartition par groupe de fonctions des cadres d'emploi.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'ajouter le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives comme étant éligible à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et au CIA (complément indemnitaire annuel).

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **MODIFIE** ses délibérations des 13 décembre 2016 ,10 décembre 2019, 14 décembre 2021 et du 29 mars 2022 pour faire évoluer les plafonds d'IFSE mensuels et de CIA comme suit :

Catégorie A

Attachés territoriaux
Educateurs de jeunes enfants
Ingénieurs territoriaux
Infirmiers en soins généraux

Groupe	Intitulé du groupe	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	1 686€	1 €
Groupe 2	Responsable de service, adjoint à la DG	1 236 €	1 €
Groupe 3	Responsable de service	1 056€	1 €
Groupe 4	Expert, adjoint au responsable	876 €	1 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux
Techniciens territoriaux
Animateurs territoriaux
Auxiliaires territoriaux de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	815 €	1 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service	750€	1 €
Groupe 3	Expert	690 €	1 €

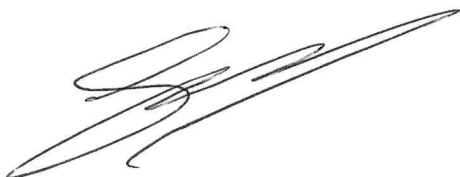
Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Adjointes techniques territoriaux
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Agents sociaux territoriaux
Adjointes territoriaux d'animation
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	680 €	1 €
Groupe 2	Responsable d'équipe	490 €	1 €
Groupe 3	Expert	400 €	1 €
Groupe 4	Agents d'exécution avec sujétions contraintes	280€	1 €

► **DÉCIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Nicolas CLÉMENCEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

